	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%	du 01/01/21 au 31/12/21 12 mois	%
PRODUITS				
Production de l'exercice	8 000	100,00	4 000	100,00
Consommation de matières premières				
MARGE SUR PRODUCTION	**8 000**	**100,00**	**4 000**	**100,00**
AUTRES PRODUITS				
Subventions et autres produits		0,01		
Total		**0,01**		
CHARGES				
Autres achats et charges externes	4 022	50,27	3 398	84,96
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Rémunérations de gérance				
Charges sociales de gérance				
Amortissements et provisions	8 070	100,88		
Autres charges	42	0,53		
Total	**12 134**	**151,68**	**3 398**	**84,96**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-4 134**	**-51,67**	**602**	**15,04**
Produits financiers	16 000	200,00	42	1,05
Charges financières	16 156	201,95	15	0,38
Résultat financier	**-156**	**-1,95**	**27**	**0,68**
Opérations en commun				
RESULTAT COURANT	**-4 290**	**-53,63**	**629**	**15,71**
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles	103	1,29		
Résultat exceptionnel	**-103**	**-1,29**		
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-4 393**	**-54,92**	**629**	**15,71**

JACQUEMART FINANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 rue C. Nungesser et F. Coli
86100 CHATELLERAULT
883 414 187 RCS POITIERS

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 JUIN 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 4 393,21 euros de la manière suivante :

-au compte "autres réserves" .....- 3 809,06 euros
-au compte "report à nouveau" .....- 584,15 euros
-4 393 euros

L'associé unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il devra, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme
M. Bram DOUPAGNE
Le gérant

JACQUEMART FINANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 rue C. Nungesser et F. Coli
86100 CHATELLERAULT
883 414 187 RCS POITIERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin ,
A 8 heures,

Monsieur Bram DOUPAGNE, propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société JACQUEMART FINANCES,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Bram DOUPAGNE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 4 393,21 euros de la manière suivante :

-au compte "autres réserves" .....- 3 809,06 euros
-au compte "report à nouveau" .....- 584,15 euros

-4 393 euros

L'associé unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il devra, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

BD

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

Convention avec la société HOTECO, dont M. Bram DOUPAGNE est le gérant :

- prestations administratives facturées par la société JACQUEMART FINANCES à la société HOTECO pour 4 000 euros HT sur l'exercice clos le 31.12.2022.

Convention avec la SCI SCAPIN, dont la société JACQUEMART FINANCES est gérante :

- avance de trésorerie non rémunérée- montant des avances consenties par la SCI SCAPIN à la Société au 31.12.2022 : 13 472 euros

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Conventions avec la société AB INVEST HOTEL, dont M. Bram DOUPAGNE est Directeur Général :

- avances de trésorerie réciproques entre les sociétés JACQUEMART FINANCES et AB INVEST.
    - Au 31.12.2022 , la Société détient une créance de 4 965 euros sur la société AB INVEST HOTEL.
    - Ces avances sont rémunérées au taux de 2,21 % soit une charge financière de 70 euros pour la société JACQUEMART FINANCES pour l'exercice clos le 31.12.2022.

Convention avec la société AMVQ dont M. Bram DOUPAGNE est Directeur Général :

- prestations administratives facturées par la société JACQUEMART FINANCES à la société AMVQ pour 4 000 euros HT sur l'exercice clos le 31.12.2022.

Convention avec M. Bram DOUPAGNE, gérant associé unique :

- compte courant d'associé non rémunéré dont le solde à la clôture de l'exercice s'élève à 36 743 euros.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

M. Bram DOUPAGNE

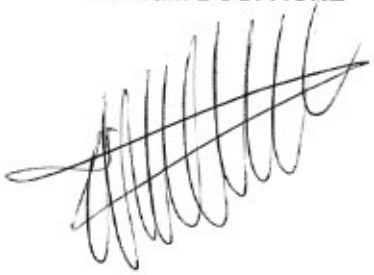

BD

JACQUEMART FINANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 15 rue C. Nungesser et F. Coli
86100 CHATELLERAULT
883 414 187 RCS POITIERS

RAPPORT DE GESTION DE LA GÉRANCE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Le soussigné M. Bram DOUPAGNE, associé unique et gérant de la société JACQUEMART FINANCES, a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice - Évolution prévisible et perspectives d'avenir

A la clôture de l'exercice le 31 décembre 2022, la Société a généré un chiffre d'affaires s'élevant à 8 000 euros contre 4 000 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat à la clôture de l'exercice est déficitaire avec une perte de 4 393 euros.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2022, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 8 000 euros contre 4 000 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 4 022 euros contre 3 398 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 18,36%.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 8 070 euros contre un montant nul pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à 42 euros contre un montant nul pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 12 134 euros contre 3 398 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -4 134 euros contre 602 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -156 euros (27 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à -4 290 euros contre 629 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -103 euros contre un montant nul pour l'exercice précédent.

Aucun impôt sur les sociétés n'était dû au titre de l'exercice écoulé comme pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde ainsi par une perte de 4 393 euros contre un bénéfice de 629 euros pour l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 271 278 euros contre 9 415 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir une perte de 4 393,21 euros qui recevrait l'affectation suivante :

-au compte "autres réserves" .....- 3 809,06 euros
-au compte "report à nouveau" .....- 584,15 euros

-4 393 euros

Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente décision.

Distributions antérieures de dividendes

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

M. Bram DOUPAGNE
Associé Unique et Gérant

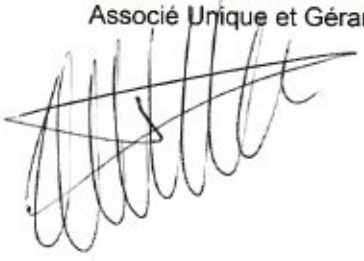

30

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	26 182	2 287	23 895	
Immobilisations corporelles				
Terrains	31 125		31 125	
Constructions	176 375	5 414	170 961	
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	31 673	369	31 303	
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	800		800	3 827
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	**266 155**	**8 070**	**258 084**	**3 827**
Stocks				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	12 548		12 548	
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	482		482	5 588
Charges constatées d'avance	163		163	
ACTIF CIRCULANT	**13 194**		**13 194**	**5 588**
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
TOTAL ACTIF	**279 348**	**8 070**	**271 278**	**9 415**

	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
Capital social ou individuel	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	100	100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	**3 809**	**3 181**
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	**-4 393**	**629**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	**516**	**4 909**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
- Emprunts	220 105	
- Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes financières		
- Divers	133	
- Associés	50 216	3 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	293	420
Dettes fiscales et sociales		1 036
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		50
Autres dettes	15	
Produits constatés d'avance		
DETTES	**270 762**	**4 506**
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	**271 278**	**9 415**

SOVECO

soveco

proches & réactifs

EURL JACQUEMART FINANCES

Holding

15 rue C Nungesser et F Coli

86100 CHATELLERAULT

COMPTES ANNUELS

du 01/01/2022 au 31/12/2022

Philippe CAMPORA

EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Charlotte PROD'HOMME

EXPERT-COMPTABLE

Claire CHABAULT
Christophe CHARY
William CAILLEAU

CHARGÉS DE MISSION

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LA RÉGION D'ANGERS
ET SUR LA LISTE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÈS LA COUR D'APPEL D'ANGERS
SARL AU CAPITAL DE 2 000 000 € - R.C.S. ANGERS 067 200 964
31, boulevard Copernic CS 80128 - 49101 ANGERS 2 - Tél. 02 41 31 15 31 - Fax 02 41 31 15 47
E-Mail : soveco@soveco.experts-comptables.fr